



Paris, le 29/11/2023

NOTE

pour les directeurs et chefs de service
(cf destinataires in fine)

- Objet :** Exercices de promotions au choix des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) au second grade (IDIM) par la voie de la mobilité au titre de 2023 (pour la voie de l'expérience/expertise, le lancement de l'exercice est prévu début 2023)
- PJ :** Lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels
Fiche technique présentant les modalités de cette promotion
Fiche de proposition d'avancement au grade d'IDIM
Listes des IIM éligibles à une promotion au second grade au titre de 2020 (prorogée jusqu'en 2023), 2021 et 2022
Tableau de présentation des propositions
Conseils pratiques pour l'élaboration de la fiche de proposition
Conseils pratiques pour l'élaboration de la lettre de motivation

Vous trouverez, ci-après, les informations concernant le lancement de la **promotion au choix au grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines par la voie de la mobilité**, au titre de 2023, et en particulier, **l'élaboration de la liste des éligibles**.

Le nombre de promotions possibles au titre de 2023 sera communiqué ultérieurement en même temps que la liste de promouvables qui est en cours d'élaboration en liaison avec le centre de service RH du MEFSIN. Dans l'attente, vous trouverez ci-jointe, une fiche technique précisant les modalités de cette promotion.

La liste des agents éligibles au titre de 2023 sera publiée **courant février 2023**, avant le début du cycle national de mobilité du MTECT.

1- RAPPEL DU CADRE DES PROMOTIONS DES IIM

Les critères fonctionnels présidant aux promotions et modalités de promotion des IIM au second grade (IDIM) sont détaillés dans **l'annexe 1 des LDG relatives à la promotion et aux parcours professionnels jointe à cette note**.

Rappel des conditions statutaires :

Pour être inscrit au tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, l'agent (e) doit répondre aux critères suivants, au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :

- au moins 2 ans dans le 4ème échelon du 1er grade (IIM)
- au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'IIM

La promotion par la voie de la mobilité permet de valoriser des IIM très engagés ayant déjà construit un parcours professionnel diversifié (voir les critères mentionnés au point 2) et qui souhaitent élargir encore leurs compétences par une mobilité sur un poste de second niveau. Elle se fait en deux temps :

- est d'abord établie, une liste des agents éligibles sélectionnés parmi les agents promouvables (qui remplissent les conditions statutaires) ;
- les agents éligibles s'inscrivent ensuite dans une mobilité et peuvent être promus lorsqu'ils sont recrutés sur un poste de second niveau.

Les listes des éligibles de 2019 et de 2020 sont prorogées jusqu'en 2023. Celles établies en 2021 et 2022 sont valables trois ans. Il en sera de même pour celle de 2023.

2- TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

Les dossiers de proposition comprennent **la fiche de proposition et les trois derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle**. Les agents proposés par leur service fourniront également une lettre de motivation. (précisant leur projet professionnel et la mobilité envisagée).

La proposition est formalisée à l'aide de la fiche de proposition (modèle joint en annexe).

Les dossiers sélectionnés par les employeurs nationaux pour être transmis au gestionnaire de corps, sont classés par ordre de priorité et présentés au moyen des tableaux joints en annexe.

Les employeurs veilleront également à transmettre un nombre de propositions en lien avec le nombre de promotions possibles, sous peine, d'une part, de générer des attentes de la part des agents auxquelles il ne sera pas possible de répondre et, d'autre part, de s'engager pour de nombreuses années à venir sur l'ordre des propositions. Les LDG rappellent en effet que les propositions formulées d'une année sur l'autre doivent être cohérentes ou, à défaut si l'ordre est modifié, cela doit être expliqué par l'employeur à l'agent.

Les tableaux ainsi que les dossiers sont à transmettre au gestionnaire de corps **au plus tard le 1^{er} février 2023**, par voie dématérialisée, aux adresses suivantes :

bpct.srh@finances.gouv.fr, angele.manche@finances.gouv.fr,

3- L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME

Afin de veiller à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, la liste des agents promouvables précise la part des femmes et des hommes, mention qui sera reproduite sur le tableau d'avancement lors de sa publication avec celle concernant la part des femmes et des hommes promus.

Chaque employeur veillera donc à formuler des propositions cohérentes avec la répartition femme/homme parmi les promouvables.

Il est rappelé que, conformément aux articles L132-1 et suivants du Code général de la fonction publique, en cas de déséquilibre constaté entre les agents promus et le vivier des agents promouvables, le plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes élaboré au MEFSIN, devra préciser les actions mises en œuvre pour garantir un égal accès des femmes et des hommes aux grades d'avancement concernés.

4- INFORMATION DES AGENTS

Les agents promouvables sont informés par leur chef de service de leur proposition ou de leur non-proposition auprès de l'employeur national. L'information sur l'absence de proposition pourra se faire notamment à l'occasion de l'entretien professionnel.

L'employeur national informera les agents proposés par leur service mais dont le dossier n'aura pas été retenu pour être transmis au gestionnaire de corps. Ce dernier informera, par ailleurs, les agents proposés par leur employeur des raisons pour lesquelles ils n'ont pas été inscrits au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces exercices dont le bon déroulement est essentiel pour la valorisation des personnels. Le bureau en charge du pilotage des corps techniques reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Aude PLUMEAU
Sous-directrice des ressources humaines
de l'administration centrale

Destinataires :

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels du MTECT ;

Monsieur le sous-directeur du recrutement et de la mobilité du MTECT ;

Madame la secrétaire générale de la DGE ;

Mesdames et Messieurs les responsables des services employant des IIM gérés par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.